



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-huitième session**  
13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2021  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Sierra Leone**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. L'Examen concernant la Sierra Leone a eu lieu à la 16<sup>e</sup> séance, le 12 mai 2021. La délégation sierra-léonaise était dirigée par Anthony Yeihowe Brewah, Procureur général et Ministre de la justice. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 14 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Sierra Leone.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant la Sierra Leone, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Chine, Libye et Mexique.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Sierra Leone :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi) et la Suède avait été transmise à la Sierra Leone par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a déclaré que la Sierra Leone avait fourni des efforts notables pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2016 et avait mis en œuvre de nombreuses recommandations. Toutefois, la Sierra Leone avait pris note des recommandations relatives aux relations homosexuelles entre adultes consentants et aux mutilations génitales féminines, car elles étaient en contradiction avec ses lois et ses valeurs culturelles.
6. Des difficultés persistaient en ce qui concerne les personnes handicapées, qui continuaient à rencontrer certains problèmes en Sierra Leone dans les domaines des soins de santé, de l'emploi, des transports et de l'éducation. Parmi les mesures récemment adoptées à cet égard figurait la politique relative à la « visibilité du handicap », qui visait à intégrer les questions de handicap à tous les niveaux de la vie nationale. Cette politique avait été élaborée avec la participation d'organisations de la société civile. De plus, le Programme national de réadaptation avait été adopté pour dispenser des services s'appuyant sur les technologies d'assistance visant à améliorer la mobilité des personnes handicapées.
7. La protection des droits des enfants, des personnes handicapées, des femmes et des autres personnes en situation de vulnérabilité était au cœur du Plan national de développement à moyen terme (2019-2023). En outre, une cartographie complète de la législation nationale sierra-léonaise avait été élaborée en tenant compte des questions de genre. Cette cartographie, qui visait à examiner la législation ayant une incidence sur les femmes et les filles, avait été élaborée en consultation avec l'Organisation internationale de droit du développement et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). En outre, une politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes avait été élaborée.

<sup>1</sup> A/HRC/WG.6/38/SLE/1.

<sup>2</sup> A/HRC/WG.6/38/SLE/2.

<sup>3</sup> A/HRC/WG.6/38/SLE/3.

8. La Sierra Leone avait ratifié les principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Le pays n'était pas encore partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ni au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais la délégation a souligné qu'un tribunal modèle pour les infractions sexuelles avait été constitué afin d'appliquer la loi de 2019 portant modification de la loi sur les infractions sexuelles. Le tribunal visait à protéger les femmes et les filles, la peine maximale encourue pour viol ou autres délits sexuels commis sur des enfants étant désormais la réclusion à perpétuité. En outre, en raison des préoccupations concernant l'effet négatif de la fixation de l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans, il était prévu de supprimer ces dispositions de la loi de 2019 portant modification de la loi sur les infractions sexuelles et, par conséquent, des directives concernant les peines pour les cas de pénétration sexuelle publiées le 6 janvier 2020.

9. La délégation a souligné le rôle du Comité d'experts qui avait examiné le rapport du juge Cowan sur la révision de la Constitution et le Livre blanc élaboré par le Gouvernement en 2018, dont les recommandations avaient été approuvées par le Conseil des ministres.

10. En ce qui concerne la peine de mort, la délégation a déclaré que le Conseil des ministres avait approuvé son abolition, ce dont le Vice-Ministre de la justice avait déjà informé le chef de la majorité parlementaire, le chef de l'opposition au Parlement, la Haute Commission britannique et l'ONU en Sierra Leone. Le nombre de prisonniers dans le quartier des condamnés à mort n'avait pas augmenté et, en outre, les projets de modification de la loi de 1963 sur la trahison et les infractions contre l'État allaient être soumis au Parlement en vue de leur adoption.

11. S'agissant de l'indépendance de la Commission des droits de l'homme, la délégation a souligné l'engagement du pays en faveur des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). La Commission des droits de l'homme avait été réorganisée en 2018 afin de garantir la conformité avec la loi sur les droits de l'homme et avec la Constitution de 1991. En réponse aux questions soulevées par le Président de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, le Gouvernement sierra-léonais a fourni une déclaration détaillant les motifs juridiques et les raisons de principe de la réorganisation de ses institutions nationales, dont la Commission des droits de l'homme. La délégation a indiqué que tous les commissaires avaient pris leurs fonctions en avril 2019, dont deux femmes, à l'issue d'un processus de recrutement ouvert.

12. La délégation a également fait observer que la Sierra Leone restait un État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, où un juge sierra-léonais avait été élu pour siéger de 2021 à 2030, et que le pays continuerait à soutenir les travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

13. S'agissant de la situation relative à la pandémie de COVID-19, l'état d'urgence avait été déclaré et la réponse du Gouvernement à la pandémie était conforme à la législation nationale et aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme. Les mesures prises pour protéger la santé et le bien-être de la population comprenaient des restrictions en matière de déplacement, des périodes de confinement et des couvre-feux nocturnes. Ces mesures avaient affecté l'exercice des droits de l'homme, notamment les droits de circulation et d'association mais elles étaient proportionnées, raisonnables, nécessaires et conformes à la Constitution sierra-léonaise.

14. La délégation a souligné l'engagement de la Sierra Leone en faveur des objectifs de développement durable. L'accès à la justice pour tous et l'éducation universelle étaient les deux piliers du Plan national de développement à moyen terme, deux objectifs qui seraient essentiels lors de l'examen national volontaire du pays en 2021.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

15. Au cours du dialogue, 102 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

16. La Tunisie a salué l'adoption de mesures institutionnelles et gouvernementales visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, et à protéger les victimes du virus Ebola.
17. La Turquie a souligné les efforts fournis dans les domaines de l'éducation, de la lutte contre la corruption, de la sécurité sociale, de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, de l'égalité des sexes et des mesures contre la violence sexuelle.
18. L'Ouganda a salué la réponse à la maladie à coronavirus, ainsi que l'inclusion des filles enceintes dans l'éducation, et a encouragé la Sierra Leone à protéger davantage les filles contre toutes les formes de violence sexuelle.
19. L'Ukraine a demandé instamment que des efforts supplémentaires soient fournis pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines. Elle a salué la loi sur la Commission indépendante des médias, les mesures de lutte contre la corruption et les améliorations apportées au système judiciaire.
20. Les Émirats arabes unis ont salué les mesures prises pour améliorer le niveau de vie des groupes vulnérables, notamment le soutien aux institutions nationales concernées.
21. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exhorté la Sierra Leone à protéger la liberté d'expression, y compris dans l'espace numérique. Il a salué les mesures adoptées en vue d'abolir la peine de mort.
22. Les États-Unis d'Amérique ont salué la promulgation de la loi portant modification de la loi sur l'ordre public, qui dépénalisait la diffamation seditieuse et la calomnie. Ils ont exprimé leur inquiétude face à l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre, souvent en toute impunité.
23. L'Uruguay a salué la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, le retrait de l'interdiction de la scolarisation des filles enceintes et l'annonce de l'abolition de la peine de mort.
24. La Zambie a félicité la Sierra Leone d'avoir ratifié sept des neuf traités relatifs aux droits de l'homme.
25. Le Zimbabwe a fait l'éloge de l'arsenal de mesures prises pour lutter contre la COVID-19, de la suppression de l'interdiction de l'éducation des filles enceintes et de la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.
26. La République bolivarienne du Venezuela a salué les politiques se rapportant à la COVID-19, la décision de permettre aux filles enceintes de poursuivre leur scolarité, et les mesures contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines.
27. L'Albanie a salué l'annonce de l'abolition de la peine de mort, ainsi que les politiques adoptées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a encouragé la Sierra Leone à éliminer la violence à l'égard des femmes.
28. L'Angola a salué l'adoption de la loi sur la citoyenneté et les mesures adoptées en matière de protection de l'enfance et d'intégration des questions de genre.
29. L'Argentine a salué les progrès accomplis dans l'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil dans l'ensemble du pays.
30. L'Arménie s'est félicitée que l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ait accordé à la Commission des droits de l'homme le statut « A ».
31. L'Australie a salué la décision de permettre aux filles enceintes ou ayant un enfant de fréquenter l'école et la création de centres pour les victimes de violences sexuelles.
32. L'Azerbaïdjan a pris note des efforts déployés en faveur des droits des femmes, des filles et des personnes handicapées, a salué les politiques de réduction de la pauvreté et de développement et a encouragé la Sierra Leone à prendre des mesures supplémentaires pour garantir le droit des femmes à la santé.
33. Bahreïn a salué les efforts fournis pour faire progresser les droits de l'homme, combattre la pandémie de COVID-19 et renforcer l'autonomisation des femmes.

34. La Belgique a salué la dépénalisation de la diffamation et la levée de l'interdiction faite aux filles enceintes de fréquenter l'école.
35. Le Botswana a salué le cadre législatif et administratif promouvant les droits de l'homme et a salué les efforts déployés pour lutter contre la traite des femmes et des enfants.
36. Le Brésil a encouragé la Sierra Leone à redoubler d'efforts pour éliminer les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfants et le travail des enfants et pour autonomiser les personnes handicapées.
37. Le Burkina Faso a encouragé la Sierra Leone à poursuivre ses efforts visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines, aux mariages précoces et aux mariages forcés.
38. Le Burundi a salué les mesures prises pour améliorer l'administration de la justice, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, et pour répondre à la COVID-19.
39. Le Cambodge a salué la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des sexes et réduire la pauvreté.
40. Le Cameroun a pris note des progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et a noté la dynamique positive en Sierra Leone.
41. Le Canada a salué les progrès accomplis en matière de protection des droits des femmes et des filles et a encouragé l'adoption du projet de loi sur l'action positive.
42. Le Tchad a noté avec satisfaction les progrès notables accomplis par la Sierra Leone en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.
43. Le Chili a salué l'engagement de la Sierra Leone en faveur de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des individus.
44. La Chine a salué le système de protection sociale visant à contrer la COVID-19, la protection des groupes vulnérables et la promotion d'une coexistence harmonieuse.
45. L'État plurinational de Bolivie a pris note des efforts fournis par la Sierra Leone pour protéger les droits de l'homme et a formulé des recommandations.
46. Le Costa Rica a salué les réformes juridiques concernant l'accès des filles et des femmes à l'éducation.
47. La Côte d'Ivoire a félicité la Sierra Leone d'avoir entrepris des réformes dans le secteur de la justice et d'avoir ratifié des instruments internationaux et régionaux relatifs à la discrimination fondée sur le genre.
48. La Croatie a regretté l'augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'accroissement du nombre d'enfants détenus dans des conditions déplorable. Elle a exhorté la Sierra Leone à adopter des approches adaptées aux enfants.
49. Cuba a pris note des efforts déployés par le pays dans le domaine de la santé et de la priorité accordée aux soins primaires et aux soins de santé primaires.
50. La Tchéquie a pris note des efforts visant à éliminer la violence fondée sur le genre et l'inégalité entre les sexes et a encouragé la Sierra Leone à prendre des mesures supplémentaires pour faire face à ce problème.
51. La République démocratique du Congo a salué la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que la loi sur la lutte contre la corruption.
52. Le Danemark jugeait préoccupante la persistance des pratiques néfastes pour les filles et demeurait préoccupé par le maintien de la peine de mort.
53. Djibouti a salué la ratification de sept conventions de l'OIT et les réformes juridiques adoptées pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux.
54. L'Équateur a pris note de la modification de la loi sur la citoyenneté et de la loi relative à la lutte contre la corruption.

55. L'Égypte a salué le soutien apporté au secteur des soins de santé et aux réseaux de protection sociale en faveur des groupes vulnérables en réponse à la COVID-19, ainsi que les efforts visant à lutter contre la corruption.
56. L'Eswatini a pris note des progrès accomplis par la Sierra Leone s'agissant de l'application des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.
57. L'Éthiopie a salué l'application des recommandations précédentes, ainsi que le module sur l'autonomisation des femmes, des enfants et des personnes handicapées dans le Plan national de développement à moyen terme.
58. Les Fidji ont salué l'abolition des lois incriminant la diffamation et la levée de l'interdiction faite aux filles enceintes de fréquenter l'école.
59. La Finlande a salué l'adhésion de la Sierra Leone au processus d'Examen périodique universel.
60. La France a encouragé l'État à poursuivre ses efforts de protection des droits de l'homme.
61. Le Gabon a salué les mesures prises pour protéger les groupes vulnérables et la politique de 2017 garantissant l'égalité des droits des femmes et des hommes en matière de ressources foncières.
62. La Géorgie a salué l'intention d'abolir la peine de mort. La Géorgie a pris note de la poursuite des efforts visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines.
63. L'Allemagne a salué la création d'un tribunal spécial sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'abrogation de la loi empêchant les filles enceintes et les mères de fréquenter l'école. Elle a déploré les cas de mutilations génitales féminines, les violences policières et le recours à la peine de mort.
64. Le Ghana a fait l'éloge de l'organe indépendant chargé d'instruire les plaintes contre la police, de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Il a salué la Politique d'inclusion radicale et de sécurité globale en faveur de l'éducation universelle.
65. Le Saint-Siège a pris note des efforts fournis en matière de lutte contre la pandémie de COVID-19. Il a salué le Programme gratuit pour un enseignement de qualité.
66. L'Islande a accueilli avec satisfaction le rapport national et les mesures qui y figuraient, dont elle espérait voir la mise en œuvre se poursuivre.
67. La délégation a indiqué que, outre ses efforts visant à ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, des rapports périodiques avaient été soumis aux organes conventionnels et que le Gouvernement avait adressé une invitation ouverte à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le Gouvernement envisagerait favorablement de réexaminer les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'avait pas encore adhéré en vue de le faire.
68. En outre, en juillet 2019, la Sierra Leone avait ratifié sept protocoles et conventions de l'Organisation internationale du Travail, ce qui montrait sa volonté de transposer ces instruments dans la législation nationale.
69. S'agissant du mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi du pays, la délégation a exprimé sa gratitude au HCDH pour son soutien concernant la base de données pour le suivi des recommandations nationales. La Sierra Leone intégrerait la base de données dans sa stratégie révisée d'établissement de rapports et dans son plan d'action en faveur des droits de l'homme. Les autorités avaient hâte de collaborer avec leurs partenaires afin d'obtenir un soutien supplémentaire pour leurs efforts.
70. En 2017, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux s'était rendu en Sierra Leone. En réponse aux recommandations du Rapporteur spécial, les capacités de préparation et de réponse aux situations d'urgence du pays avaient été renforcées.

71. La délégation a apprécié le fait que la Commission nationale des droits de l'homme de la Sierra Leone continuait à recevoir un appui du Programme des Nations Unies pour le développement, du HCDH, de l'Ambassade d'Irlande, du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, de l'Ambassade de Chine et de la délégation de l'Union européenne en Sierra Leone.

72. Des politiques et des activités avaient été élaborées dans des domaines tels que la détention provisoire, la surpopulation carcérale et les retards accumulés dans les juridictions. Les autorités travaillaient sur un programme de réforme holistique de la justice pénale, qui prévoyait le désencombrement et la modernisation des centres de détention.

73. S'agissant de l'accès à la justice, un certain nombre d'institutions judiciaires avaient été constituées, notamment le tribunal modèle pour les infractions sexuelles, le tribunal spécialisé dans la lutte contre la corruption et le service d'aide juridique. Selon la délégation, les autorités avaient continué à renforcer les lois relatives à la lutte contre la corruption, et le Président, Julius Maada Bio, avait insisté pour que personne ne soit épargné dans la lutte contre la corruption.

74. Le pouvoir judiciaire bénéficiait des garanties constitutionnelles d'indépendance, de compétence et d'impartialité des juges, et ses capacités avaient été renforcées.

75. Le Gouvernement avait aboli la peine de mort et attendait que le Parlement soit disponible pour présenter les projets de loi amendés aux fins de leur adoption.

76. Le Gouvernement s'était dit préoccupé par la question des droits fonciers et par le désavantage dont les femmes souffraient, en raison des lois coutumières, en ce qui concerne le transfert de terres. Les autorités étaient pleinement déterminées à respecter et à protéger une propriété foncière équitable et légale.

77. Le Parlement, pour faire face au problème de l'accès équitable à l'eau potable, à un coût abordable, et pour garantir un assainissement et une hygiène adéquats, avait adopté trois lois en 2017. La délégation a déclaré que certes des problèmes subsistaient, mais que des progrès importants avaient été accomplis.

78. S'agissant de la liberté d'expression, la loi incriminant la diffamation, qui donnait aux dirigeants politiques le pouvoir de faire taire leurs critiques ou leurs opposants, avait été abrogée en 2020. Conséquence directe de cette abrogation, toutes les affaires pénales de diffamation qui étaient devant une juridiction avaient fait l'objet d'un rejet.

79. La délégation a déclaré que le Gouvernement déplorait que certaines manifestations politiques aient entraîné des morts, des blessés et des destructions. La police et la Commission nationale des droits de l'homme avaient enquêté sur ces affaires et des poursuites étaient engagées, et une Commission indépendante sur la paix et la cohésion nationale était en cours de création.

80. S'agissant du projet de loi sur la cybercriminalité, selon la délégation, rien dans ce projet ne pouvait être utilisé pour étouffer la liberté d'expression ou les médias. En outre, la Sierra Leone avait consulté ses partenaires régionaux et de développement lors de la rédaction du projet de loi.

81. Déplorant certains cas d'usage excessif de la force par des agents de police, la délégation a déclaré que les agents dévoyés feraient l'objet d'une enquête et seraient sanctionnés s'ils étaient reconnus coupables, et qu'il était prévu de dispenser une formation plus approfondie à la police.

82. S'agissant des mesures de lutte contre la corruption, trois commissions d'enquête avaient été créées pour enquêter sur les allégations de concussion visant des fonctionnaires de l'administration précédente. Le Gouvernement suivrait les recommandations des commissions, en se concentrant sur la restitution des richesses volées plutôt que sur des sanctions pénales.

83. La délégation a indiqué que la politique interdisant l'initiation des filles de moins de 18 ans au moyen de mutilations génitales restait en vigueur et que le taux de mutilations génitales féminines avait diminué, passé de 98 % en 2007 à 78 % en 2019.

84. En ce qui concerne les droits de l'enfant, la Sierra Leone s'acheminait progressivement vers l'éducation pour tous les enfants et s'attaquait à la discrimination à l'égard des enfants touchés par le VIH/sida ou rendus orphelins par Ebola et à d'autres problèmes liés à la protection de l'enfance. La délégation a ajouté que la Sierra Leone prenait des mesures pour prévenir le travail des enfants dans toutes ses manifestations.
85. La Sierra Leone restait déterminée à faire en sorte que la naissance de chaque enfant soit enregistrée en temps voulu, à délivrer un certificat de naissance aux enfants réfugiés et à continuer à financer le Bureau national de l'état civil.
86. La délégation a indiqué qu'en 2020, la Sierra Leone avait soumis son premier rapport de pays au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
87. L'Inde a remercié la délégation de son exposé.
88. L'Indonésie a fait l'éloge de la stratégie « Sauver des vies pour préserver les moyens d'existence » visant à atténuer l'impact de la COVID-19.
89. La République islamique d'Iran a salué les progrès accomplis et les efforts continus visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, et a formulé des recommandations.
90. L'Iraq s'est félicité de la création d'un comité chargé de mettre en œuvre le Plan d'action national relatif à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et le Plan national de développement à moyen terme.
91. L'Irlande a salué la mise en œuvre des recommandations antérieures visant à abroger les dispositions de la loi sur l'ordre public qui incriminent la diffamation et à lever l'interdiction faite aux filles enceintes de fréquenter l'école.
92. L'Italie a salué le vote en faveur de la résolution de l'Assemblée générale appelant à établir un moratoire universel sur l'application de la peine de mort et a fait l'éloge de la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.
93. Le Japon a apprécié les progrès accomplis en matière de droits des femmes, notamment leur droit de conférer la citoyenneté ainsi que leur accès équitable aux ressources foncières.
94. La Jordanie s'est félicité des informations présentées oralement sur les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19.
95. Le Kenya a salué la levée de l'interdiction faite aux filles enceintes de fréquenter l'école et s'est félicité des lois sur la protection des femmes et des filles.
96. La République démocratique populaire lao a constaté des progrès dans la promotion de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, du droit à l'éducation et de la réduction de la pauvreté, accomplis du fait de la mise en œuvre des recommandations antérieures.
97. La Lettonie a rendu hommage à la délégation et s'est félicitée de son rapport national.
98. Le Liban s'est félicité de la levée de l'interdiction faite aux filles enceintes de fréquenter l'école, qui les avait empêchées de poursuivre leurs études et de réussir leur scolarité.
99. Le Lesotho a pris note de la modification de la loi sur les infractions sexuelles visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre.
100. La Libye a salué les mesures prises pour renforcer la participation des femmes à la vie politique et améliorer leurs chances d'occuper des postes de direction.
101. Le Malawi a salué les réformes du système judiciaire, ainsi que la promulgation de la loi de 2019 portant modification de la loi sur les infractions sexuelles, qui a alourdi la sanction prévue en cas de condamnation pour viol.
102. La Malaisie s'est félicitée du passage du statut de pays inscrit à l'ordre du jour officiel de la Commission de consolidation de la paix à celui de pays aspirant à devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2035, et a dit espérer que les progrès se poursuivraient.

103. Les Maldives ont salué les efforts déployés pour faire progresser les droits de l'homme au niveau national et les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19.
104. Le Mali a félicité la Sierra Leone des initiatives adoptées en matière de droits de l'homme et de sa coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux. Il a encouragé la Sierra Leone à continuer de lutter contre la traite des êtres humains.
105. La Mauritanie a salué les efforts visant à lutter contre la COVID-19 et la stratégie de riposte. Elle s'est félicitée de la collaboration du pays avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
106. Maurice a salué la campagne « Hands Off Our Girls » (Ne touchez pas à nos filles), qui s'inscrit dans la réponse nationale contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.
107. Le Mexique a salué la constitution d'un tribunal spécial appelé à connaître des affaires de violence sexuelle, ainsi que la campagne « Hands Off Our Girls » (Ne touchez pas à nos filles).
108. Le Monténégro a salué la réponse à la COVID-19. Le Monténégro, tout en notant les efforts déployés pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes, a déploré la prévalence des mutilations génitales féminines.
109. Le Maroc a noté avec satisfaction la mise en œuvre d'un plan national de développement à moyen terme visant à lutter contre la pauvreté et à améliorer le système éducatif.
110. Le Mozambique a pris note des difficultés et des problèmes socioéconomiques qui avaient des incidences négatives sur la situation des droits de l'homme, y compris la COVID-19.
111. La Namibie a félicité la Sierra Leone d'avoir fait marche arrière sur les politiques qui empêchaient les filles enceintes de retourner à l'école et d'avoir déclaré que la question de la violence sexuelle était une urgence nationale.
112. Le Népal a fait l'éloge de la politique foncière nationale qui garantissait aux femmes l'accès équitable aux ressources foncières et le contrôle équitable de celles-ci.
113. Les Pays-Bas ont encouragé la Sierra Leone à lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes et ont exprimé leur inquiétude face à la pratique généralisée des mutilations génitales féminines.
114. Le Niger a salué l'alourdissement des peines pour les infractions sexuelles et la création d'un tribunal spécial chargé de connaître de ces infractions.
115. Le Nigéria a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que de l'autonomisation des femmes.
116. Le Pakistan a salué les efforts déployés pour réduire la pauvreté, les filets de protection sociale pour les plus vulnérables et la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.
117. Le Paraguay a remercié la Sierra Leone d'avoir présenté son rapport national.
118. Le Pérou a pris note des progrès accomplis, en particulier l'adoption de la stratégie visant à réduire les grossesses précoces et les mariages d'enfants.
119. Les Philippines ont exprimé leur soutien aux efforts déployés par la Sierra Leone pour lutter contre la corruption et renforcer la protection des femmes et des filles contre la violence.
120. La Pologne a apprécié le respect croissant des droits des personnes handicapées et a salué la déclaration du Président sur l'abolition de la peine de mort.
121. Le Portugal a salué les efforts fournis par la Sierra Leone pour donner suite aux recommandations de l'Examen périodique universel.
122. Le Qatar a salué les progrès accomplis dans le secteur de l'éducation et a appelé à poursuivre les efforts visant à atténuer les effets de la COVID-19 sur les groupes vulnérables.

123. La Fédération de Russie a noté que les efforts déployés pour corriger la situation des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et la violence domestique, étaient insuffisants.
124. Le Rwanda a apprécié le lancement de la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et la nomination de femmes à des postes de haut niveau dans l'administration.
125. Le Sénégal a salué l'augmentation des crédits budgétaires alloués à la Commission nationale pour les personnes handicapées et la ratification et le processus en cours de transposition dans le droit interne de sept conventions de l'OIT.
126. La Serbie a salué les mesures renforçant l'indépendance du pouvoir judiciaire et la réponse efficace à la pandémie de COVID-19.
127. La Slovénie a exhorté à mettre en œuvre la Stratégie nationale pour la réduction des cas de grossesses précoces et de mariages d'enfants. Elle était préoccupée par les mutilations génitales féminines.
128. La Somalie a salué la promulgation de diverses lois et politiques relatives aux droits de l'homme et l'adoption de mesures visant à préserver les droits de l'homme pendant la pandémie de COVID-19.
129. L'Afrique du Sud a salué le lancement de six centres pilotes de services intégrés destinés à fournir des services aux survivantes de violences sexuelles et fondées sur le genre.
130. Le Soudan du Sud a salué les efforts fournis pour améliorer la situation des droits de l'homme et la coopération avec les mécanismes internationaux.
131. L'Espagne a salué les progrès accomplis en matière de protection des droits des filles et des femmes.
132. Sri Lanka a salué les réformes du secteur de la justice, la lutte contre la corruption, le renforcement des capacités du système de santé, la campagne de protection des filles et la réponse à la pandémie de COVID-19.
133. Le Soudan a salué les mesures prises pour lutter contre la corruption, notamment la modification de la loi relative à la lutte contre la corruption.
134. La Suède a salué les travaux entrepris pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, mais a souligné que de sérieux problèmes subsistaient.
135. La République arabe syrienne a noté que, malgré les normes juridiques approuvées en matière de protection des droits des femmes, des difficultés persistaient en raison des coutumes sociales.
136. Le Timor-Leste a félicité la Sierra Leone pour la Stratégie nationale pour la réduction des cas de grossesses précoces et de mariages d'enfants, la loi sur la citoyenneté telle que modifiée et les progrès accomplis dans le système d'enregistrement des faits d'état civil.
137. Le Togo a salué l'abolition de la législation incriminant la diffamation et le processus de révision constitutionnelle en cours.
138. La délégation a indiqué qu'en 2020, l'Agence nationale de gestion des catastrophes, qui s'occupait des risques environnementaux, de la gestion des déchets et de l'urbanisation incontrôlée, avait été lancée.
139. Sur la question de la traite des êtres humains, notamment des enfants, la loi de 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains était en cours de révision.
140. En ce qui concerne la COVID-19, pour faire face à la pandémie, le Gouvernement avait fourni du matériel médical, des programmes de protection sociale et un soutien aux ménages comptant des personnes vulnérables.
141. En ce qui concerne les questions foncières, la nouvelle politique foncière nationale avait été conçue pour préserver les droits fonciers, garantir l'égalité d'accès à la terre et protéger les droits de tous les citoyens sans discrimination.

142. La délégation a fait part de l'intention de la Sierra Leone de solliciter les vues et le soutien de sa population concernant les recommandations reçues lors du troisième Examen périodique universel la concernant. Par conséquent, la Sierra Leone examinerait attentivement toutes les recommandations reçues et ferait connaître sa position d'ici à la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2021. La Sierra Leone continuerait à respecter l'engagement qu'elle avait pris de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, en utilisant le mécanisme de l'Examen périodique universel comme un outil essentiel pour interagir avec les recommandations et avec les engagements mondiaux tels que les objectifs de développement durable. Enfin, la délégation a appelé la communauté internationale, les partenaires de développement et les organisations de la société civile à rester engagés avec la Sierra Leone alors qu'elle passait à l'étape suivante du cycle d'examen en cours.

## II. Conclusions et/ou recommandations

143. Les recommandations ci-après seront examinées par la Sierra Leone, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

143.1 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle n'a pas encore ratifiés (Niger) ;

143.2 Accélérer la transposition dans le droit interne des dispositions des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie (Zimbabwe) ;

143.3 Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ; progresser sur la voie de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;

143.4 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (France) (Japon) (Malawi) (Tchéquie) ;

143.5 Progresser sur la voie de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

143.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (Finlande) (Monténégro) (Tchéquie) ;

143.7 Promouvoir la ratification rapide du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et progresser dans la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture (Uruguay) ; ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et désigner un mécanisme national de prévention dans ce domaine (Arménie) ;

143.8 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ; progresser sur la voie de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;

143.9 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) (Rwanda) (Tchéquie) ; adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;

143.10 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et abolir le recours à la peine de mort en toutes circonstances et, à titre de première mesure, adopter un moratoire officiel sur son application (Finlande) ; adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et, de toute façon et de manière urgente, instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort (Espagne) ;**

143.11 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Belgique) (Namibie) ; parachever la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes signé en septembre 2008 (République démocratique du Congo) ;**

143.12 **Envisager de ratifier les instruments internationaux auxquels la Sierra Leone n'est pas encore partie, notamment le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;**

143.13 **Ratifier tous les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Sierra Leone n'est pas partie, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable 5, 11, 13 et 16 (Paraguay) ;**

143.14 **Progresser sur la voie de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;**

143.15 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso) ;**

143.16 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande) ;**

143.17 **Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Maurice) ;**

143.18 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo) ;**

143.19 **Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;**

143.20 **Ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (Sénégal) ;**

143.21 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires (Arménie) ;**

143.22 **Appliquer les sept conventions de l'OIT sur les droits des travailleurs ratifiées par le Gouvernement de la Sierra Leone (Soudan du Sud) ;**

143.23 **Renforcer la capacité d'élaborer des rapports sur les différents instruments à l'intention des organes conventionnels concernés (Jordanie) ;**

143.24 **Mettre en place une procédure de sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU qui soit ouverte et fondée sur le mérite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

- 143.25 **Renforcer la coopération avec les mécanismes spéciaux du HCDH en adressant des invitations permanentes à toutes les procédures spéciales (Lesotho) ;**
- 143.26 **Créer un mécanisme permanent pour la mise en œuvre, l'établissement des rapports et le suivi concernant les recommandations relatives aux droits humains, et envisager la possibilité d'une coopération à cet effet, dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;**
- 143.27 **Reprendre un processus de révision constitutionnelle digne de ce nom et faire en sorte que le Livre blanc soit conforme aux obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme (Équateur) ;**
- 143.28 **Achever le processus de révision constitutionnelle (Ukraine) ;**
- 143.29 **Achever la révision de la Constitution et faire en sorte que sa disposition sur la non-discrimination soit pleinement conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant (Zambie) ;**
- 143.30 **Poursuivre les efforts de réforme constitutionnelle, conformément aux priorités nationales (Sri Lanka) ;**
- 143.31 **Continuer à prendre des mesures pour améliorer la législation nationale en faveur de la réalisation des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;**
- 143.32 **Intensifier la réalisation des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;**
- 143.33 **Fournir à la Commission des droits de l'homme les ressources nécessaires pour remplir son mandat (Togo) ;**
- 143.34 **Poursuivre ses efforts visant à renforcer les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Arménie) ;**
- 143.35 **Renforcer les activités de la Commission nationale des droits de l'homme (Cameroun) ;**
- 143.36 **Continuer à soutenir le travail de son institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Qatar) ;**
- 143.37 **Envisager d'allouer des ressources adéquates pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et lui permettre de travailler en pleine conformité avec les Principes de Paris (Inde) ;**
- 143.38 **Garantir l'autonomie financière et budgétaire de la Commission nationale des droits de l'homme pour assurer son bon fonctionnement afin qu'elle puisse mener à bien sa mission et atteindre ses objectifs (Paraguay) ;**
- 143.39 **Garantir l'allocation de ressources adéquates à la Commission des droits de l'homme de Sierra Leone pour qu'elle ait les moyens de s'acquitter de son mandat conformément aux Principes de Paris (Zambie) ;**
- 143.40 **Allouer davantage de ressources financières à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle ait les moyens de continuer à s'acquitter efficacement de son mandat (Sénégal) ;**
- 143.41 **Renforcer les efforts continus du Gouvernement pour apporter le soutien nécessaire à la Commission des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Soudan du Sud) ;**
- 143.42 **Renforcer les principales institutions pour la promotion et la protection des droits de l'homme en se concentrant sur la protection des femmes et des enfants et en éliminant la violence à leur égard (Bahreïn) ;**
- 143.43 **Fournir à l'unité du soutien aux familles les ressources nécessaires et renforcer ses mécanismes d'application (République arabe syrienne) ;**

- 143.44 **Élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Jordanie) ;**
- 143.45 **Élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Qatar) ;**
- 143.46 **Prendre des mesures administratives et législatives pour éliminer toutes les formes de discrimination (République islamique d'Iran) ;**
- 143.47 **Adopter une législation antidiscrimination qui offre expressément une protection aux personnes LGBTI et prévienne la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles (Australie) ;**
- 143.48 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants en abrogeant les articles 61 et 62 de la loi de 1861 sur les infractions contre les personnes, et adopter une loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Canada) ;**
- 143.49 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et élargir la législation antidiscrimination pour y inclure une interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;**
- 143.50 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Italie) ;**
- 143.51 **Abroger la loi de 1861 qui incrimine les relations homosexuelles entre adultes consentants (États-Unis d'Amérique) ;**
- 143.52 **Abroger la loi qui interdit les relations homosexuelles entre adultes consentants (Espagne) ;**
- 143.53 **Enquêter efficacement sur les plaintes concernant les restrictions à l'exercice des libertés d'expression et de réunion des personnes LGBTI, ainsi que les attaques, les détentions arbitraires et les autres formes d'intimidation et de violence à leur encontre (Espagne) ;**
- 143.54 **Adopter des mesures obligeant les sociétés minières à contribuer au développement économique et social durable dans les zones où elles opèrent (Angola) ;**
- 143.55 **Faire en sorte que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et les populations locales participent véritablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs à la lutte contre les changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;**
- 143.56 **Allouer davantage de fonds à la mise en place d'un système complet de protection sociale afin de limiter les effets des catastrophes naturelles sur les groupes vulnérables de la société, tels que les femmes et les personnes handicapées, en garantissant leurs droits sociaux et économiques (Maldives) ;**
- 143.57 **Soutenir les efforts déployés pour mettre en œuvre efficacement le Plan national de développement à moyen terme (2018-2023) en utilisant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme cadre d'orientation (Maldives) ;**
- 143.58 **Intensifier les efforts visant à accélérer la mise en œuvre du module 1 du Plan national de développement à moyen terme (2018-2023) (Mauritanie) ;**
- 143.59 **Continuer à prendre des mesures pour atténuer les problèmes socioéconomiques liés à la COVID susceptibles d'entraver les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable (Pakistan) ;**
- 143.60 **Poursuivre les efforts de mise en œuvre du Plan national de développement à moyen terme (Pakistan) ;**

- 143.61 **Mettre en œuvre l'abolition de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 143.62 **Abolir la peine de mort pour tous les crimes et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;**
- 143.63 **Abolir totalement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 143.64 **Abolir la peine de mort et commuer les condamnations à mort en peines privatives de liberté pour les personnes actuellement dans le quartier des condamnés à mort (Mexique) ;**
- 143.65 **Envisager d'abolir la peine de mort en droit et d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ;**
- 143.66 **Abolir la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 143.67 **Prendre des mesures pour mettre en œuvre le décret présidentiel visant à abolir la peine de mort en droit (Albanie) ;**
- 143.68 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort (Côte d'Ivoire) ;**
- 143.69 **Abolir la peine de mort (Allemagne) ;**
- 143.70 **Promulguer dès que possible une législation pour abolir la peine de mort (Irlande) ;**
- 143.71 **Concrétiser la volonté publiquement déclarée d'abolir la peine de mort dès que possible en promouvant une législation pertinente au Parlement cette année (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 143.72 **Adopter toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort, y compris l'instauration d'un moratoire sur la peine capitale (Brésil) ;**
- 143.73 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Costa Rica) ;**
- 143.74 **Instaurer un moratoire de fait sur la peine de mort et prendre des mesures en vue de son abolition totale (Danemark) ;**
- 143.75 **Maintenir le moratoire sur la peine de mort en toutes circonstances et s'employer à l'abolir totalement (Lettonie) ;**
- 143.76 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine de mort et pour garantir des conditions de vie en détention qui respectent les normes internationales et la dignité humaine (Saint-Siège) ;**
- 143.77 **Maintenir le moratoire de fait sur la peine de mort et prendre des mesures supplémentaires pour l'abolir en droit (Népal) ;**
- 143.78 **Donner un degré de priorité élevé à l'accélération des processus parlementaires visant à consacrer l'abolition de la peine de mort dans la loi et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**
- 143.79 **Progresser sur la voie de l'abolition définitive de la peine de mort, conformément à l'objectif de développement durable 16 (Paraguay) ;**
- 143.80 **Faire en sorte que tous les membres de la police et du personnel militaire connaissent et respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Allemagne) ;**

- 143.81 Adopter une loi pour accroître la responsabilité des policiers et du personnel militaire, renforcer les mécanismes de contrôle, enquêter sur tout cas de recours excessif à la force et traduire en justice les responsables (Allemagne) ;
- 143.82 Prendre des mesures efficaces, y compris au niveau législatif, pour lutter contre les violations des droits de l'homme par les responsables de l'application des lois (Fédération de Russie) ;
- 143.83 Promouvoir la formation fondée sur les droits de l'homme à l'intention des policiers et des militaires afin de mieux prévenir la pratique de la torture (Indonésie) ;
- 143.84 Poursuivre les efforts visant à réformer et à développer le système pénitentiaire et à réduire la surpopulation carcérale conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la justice et lutter contre l'impunité (Libye) ;
- 143.85 Allouer des ressources budgétaires accrues pour remédier aux conditions carcérales pénibles et constituant une menace pour la vie, notamment la surpopulation, les installations sanitaires inadéquates et le manque d'eau potable et de soins de santé (États-Unis d'Amérique) ;
- 143.86 Adopter des mesures pour prévenir la surpopulation dans les centres pénitentiaires et améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté (Mexique) ;
- 143.87 Continuer à s'efforcer de réduire la durée de la détention provisoire (Ouganda) ;
- 143.88 Adopter le projet de loi sur la procédure pénale afin de réduire les périodes prolongées de détention provisoire (Malawi) ;
- 143.89 Continuer à soutenir l'indépendance du pouvoir judiciaire et à lutter contre l'impunité (Bahreïn) ;
- 143.90 Fournir une formation actualisée sur les droits de l'homme aux présidents des tribunaux locaux (Timor-Leste) ;
- 143.91 Évaluer la possibilité de renforcer l'allocation des ressources disponibles pour mettre en œuvre la loi sur les tribunaux locaux et renforcer les mécanismes de contrôle de ces tribunaux (Pérou) ;
- 143.92 Lutter contre l'impunité en faisant en sorte que des enquêtes rapides, approfondies et transparentes soient diligentées sur toutes les violations commises par les forces de l'ordre à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, et en poursuivant les auteurs de ces violations (Canada) ;
- 143.93 Mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour accélérer le traitement des affaires judiciaires, en particulier celles qui concernent les enfants détenus sans inculpation (Équateur) ;
- 143.94 Garantir des enquêtes équitables et indépendantes et l'obligation de rendre compte sur les cas allégués de recours excessif à la force par les responsables de l'application des lois (Italie) ;
- 143.95 Garantir des procès équitables en limitant le recours aux tribunaux tribaux locaux (Liban) ;
- 143.96 Garantir au public l'accès à un registre vérifié et complet de toutes les victimes de conflits armés, en collaboration avec la société civile et les autres parties prenantes concernées (Croatie) ;
- 143.97 Continuer à accomplir des progrès en matière d'indépendance du pouvoir judiciaire et de renforcement de l'état de droit (Mauritanie) ;
- 143.98 Promouvoir davantage l'accès à la justice au moyen des politiques et des programmes appropriés (Sri Lanka) ;

- 143.99 **Adopter des approches adaptées aux enfants dans le cadre de la justice pour mineurs et des mesures alternatives, non privatives de liberté, pour les enfants (Monténégro) ;**
- 143.100 **Poursuivre les efforts de lutte contre la corruption et de renforcement des principes de transparence et de l'état de droit dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption pour la période 2019-2023 (Tunisie) ;**
- 143.101 **Enquêter sur les fonctionnaires impliqués dans des pratiques de corruption et leur faire rendre des comptes, tout en améliorant la transparence de la gouvernance (États-Unis d'Amérique) ;**
- 143.102 **Envisager des réformes visant à renforcer l'indépendance financière, institutionnelle et opérationnelle de la Commission de lutte contre la corruption (Pérou) ;**
- 143.103 **Intensifier ses efforts de lutte contre la corruption et l'impunité, et garantir une représentation juridique efficace, en particulier pour les plus vulnérables (Somalie) ;**
- 143.104 **Poursuivre les efforts de lutte contre la corruption et renforcer les capacités institutionnelles afin de détecter plus efficacement les cas de corruption et de mener des enquêtes sur ces cas, notamment en mettant en œuvre la loi modifiée sur la lutte contre la corruption (Soudan) ;**
- 143.105 **Renforcer les mesures visant à lutter contre la corruption et renforcer les moyens des institutions de détecter efficacement les cas de corruption et de mener des enquêtes sur ces cas (Rwanda) ;**
- 143.106 **Abroger ou supprimer la partie III de la loi de 1965 sur l'ordre public, qui traite des processions, afin de protéger la liberté de réunion pacifique (Canada) ;**
- 143.107 **Garantir la liberté d'expression sans distinction et adopter les mesures nécessaires pour éliminer toute disposition légale qui restreint l'exercice de la liberté d'expression, y compris sur Internet (Chili) ;**
- 143.108 **Garantir la protection juridique des défenseurs des droits de l'homme pour qu'ils puissent mener leurs activités en toute sécurité et sans craindre de représailles (Chili) ;**
- 143.109 **Garantir le plein exercice de la liberté d'expression pour tous, y compris les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de l'opposition (Tchéquie) ;**
- 143.110 **Garantir le plein exercice du droit à la liberté d'expression, y compris celui des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des opposants et des militants (Équateur) ;**
- 143.111 **Promulguer une loi pour protéger les défenseurs des droits de l'homme (Ukraine) ;**
- 143.112 **Garantir les libertés fondamentales et mettre fin aux arrestations et aux détentions arbitraires de journalistes, d'acteurs de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme (France) ;**
- 143.113 **Garantir le plein respect du droit à la liberté d'expression en prévenant le harcèlement des journalistes et en y mettant fin (Ghana) ;**
- 143.114 **Garantir le droit à la liberté d'expression et de réunion, ainsi que la liberté des médias (Lettonie) ;**
- 143.115 **Défendre le droit à la liberté d'expression et s'abstenir de criminaliser les activités légitimes des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et de restreindre leurs activités et leurs droits, notamment en mettant fin aux arrestations arbitraires de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme (Pays-Bas) ;**

143.116 Prendre des mesures supplémentaires pour étendre la présence des inspecteurs du travail dans tout le pays afin de renforcer la surveillance, l'application de la loi et la sensibilisation, en vue d'identifier les victimes de la traite aux fins de leur réadaptation et de leur inscription à l'école, et de poursuivre les auteurs de ces actes (Botswana) ;

143.117 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants, en faisant en sorte que les lois pertinentes tiennent compte des normes internationales, en poursuivant dûment les délinquants et en protégeant les victimes (Brésil) ;

143.118 Renforcer les mécanismes de protection des femmes et des enfants contre la traite nationale et transnationale (Ouganda) ;

143.119 Intensifier l'action de lutte contre la traite des enfants (Ukraine) ;

143.120 Adopter une politique globale pour renforcer les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, notamment des enfants (Saint-Siège) ;

143.121 Envisager de renforcer les efforts qu'elle déploie pour lutter contre la traite des femmes et des enfants et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Inde) ;

143.122 Lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants et des femmes (République islamique d'Iran) ;

143.123 Poursuivre les efforts qu'elle déploie pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger la population contre l'esclavage (Iraq) ;

143.124 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite d'enfants, notamment en menant des campagnes de sensibilisation et en offrant une formation régulière aux forces de sécurité dans les zones frontalières (Lesotho) ;

143.125 Intensifier les efforts fournis pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment en renforçant les politiques et les programmes existants (Philippines) ;

143.126 Renforcer ses efforts de lutte contre la traite des enfants (Pologne) ;

143.127 Poursuivre les efforts en cours visant à réduire la pauvreté, et apporter un soutien aux programmes de sécurité sociale et de santé, en particulier en faveur des enfants et des femmes (Tunisie) ;

143.128 Continuer à consolider ses politiques et programmes de soins et de protection sociale afin d'assurer le plus grand bien-être et le meilleur niveau de vie à sa population, en particulier aux plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

143.129 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à réduire la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, et à réaliser un développement durable (Azerbaïdjan) ;

143.130 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable, à réduire la pauvreté et à améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;

143.131 Poursuivre les efforts visant à lutter efficacement contre la pauvreté et à améliorer la vie des populations les plus vulnérables en renforçant les mesures visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 (Djibouti) ;

143.132 Prendre les mesures nécessaires pour réduire au minimum les effets socioéconomique de la pandémie de COVID-19 sur les personnes les plus vulnérables (Éthiopie) ;

143.133 Aligner le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de 2019 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Émirats arabes unis) ;

- 143.134 Continuer de s'acquitter de l'engagement pris de réaliser la Stratégie de réduction de la pauvreté en mettant l'accent sur la création d'emplois et la génération de revenus pour la population, notamment dans les zones rurales (République démocratique populaire lao) ;
- 143.135 Assurer le suivi des efforts déployés pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes (Liban) ;
- 143.136 Accroître les ressources affectées à l'amélioration de l'accès de la population à l'eau potable, en particulier dans les zones rurales (Mali) ;
- 143.137 Renforcer les mesures visant d'une part à assurer l'amélioration du bien-être socioéconomique de la population et d'autre part à renforcer la capacité de la Sierra Leone de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Nigéria) ;
- 143.138 Renforcer les efforts visant à améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population, notamment au moyen d'une assistance technique bilatérale et internationale (Indonésie) ;
- 143.139 Continuer à mettre en œuvre des programmes, des stratégies et des plans nationaux pour la réalisation progressive des droits à l'éducation, à l'eau, à l'emploi et au logement, conformément aux efforts qu'elle déploie pour atteindre les objectifs de développement durable (Cuba) ;
- 143.140 Continuer à promouvoir les droits fondamentaux de l'homme, notamment les droits à la santé, à l'accès à l'eau, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant (République islamique d'Iran) ;
- 143.141 Étendre les partenariats internationaux, conformément aux priorités nationales, afin de renforcer les capacités du secteur de la santé (République arabe syrienne) ;
- 143.142 Prendre de nouvelles mesures efficaces visant à lutter contre les maladies et à renforcer le système de santé (Bahreïn) ;
- 143.143 Continuer à accroître les investissements dans la santé publique et mieux protéger le droit de la population à la santé (Chine) ;
- 143.144 Améliorer la couverture des services de santé adaptés aux adolescents (Ukraine) ;
- 143.145 Continuer à promouvoir son système de prestations de maladie et de prestations sociales (Eswatini) ;
- 143.146 Renforcer encore la résilience dans le cadre de la préparation aux urgences sanitaires (Éthiopie) ;
- 143.147 Faire en sorte que chacun ait accès à des soins de santé de base de qualité en allouant des ressources suffisantes pour améliorer les installations de soins de santé et pour recruter du personnel qualifié (Saint-Siège) ;
- 143.148 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité des agents de santé et des prestataires de services de santé, en garantissant la fourniture adéquate d'équipements de protection individuelle et des conditions de travail sûres (Indonésie) ;
- 143.149 Continuer à prendre des mesures pour garantir le droit à la santé pour tous en allouant les ressources nécessaires (Malaisie) ;
- 143.150 Poursuivre les efforts dans le domaine du droit aux soins de santé, de pair avec une consolidation du cadre législatif (Maroc) ;
- 143.151 Continuer à améliorer les services de santé et la protection sociale pour tous les citoyens (Mozambique) ;
- 143.152 Améliorer l'accès des femmes aux soins de santé et la qualité de ces soins, y compris les soins de maternité (Philippines) ;

- 143.153 S'efforcer d'allouer des crédits suffisants au secteur de la santé afin d'équiper les établissements de soins de santé, garantissant ainsi la fourniture de soins et de services de base de qualité pour les nouveau-nés (Serbie) ;
- 143.154 Allouer des ressources suffisantes au secteur de la santé pour moderniser et équiper les installations de soins de santé afin de fournir un système de soins de santé de base et complet qui soit de qualité (Soudan) ;
- 143.155 Améliorer encore les services de santé sexuelle et procréative, en particulier pour les adolescents, notamment en améliorant l'accès aux contraceptifs et à l'avortement sûr et légal, ainsi qu'à une éducation sexuelle complète (Suède) ;
- 143.156 Faire en sorte que les écoles primaires soient accessibles et gratuites pour tous les élèves (Turquie) ;
- 143.157 Supprimer tous les coûts supplémentaires pour faciliter la fréquentation scolaire de tous les enfants (Turquie) ;
- 143.158 Maintenir les efforts en faveur de l'égalité des sexes dans l'éducation (Turquie) ;
- 143.159 Appliquer pleinement la loi sur l'éducation pour faire respecter la disposition relative au caractère obligatoire de l'éducation de base, y compris l'éducation des filles, l'alphabétisation des adultes et l'éducation des personnes handicapées (Costa Rica) ;
- 143.160 Continuer à faire de l'éducation une priorité en s'attaquant aux obstacles à la fréquentation et à l'achèvement de la scolarité, et en faisant en sorte que les filles enceintes retournent à l'école (Fidji) ;
- 143.161 Renforcer la formation et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les programmes scolaires (Émirats arabes unis) ;
- 143.162 Poursuivre l'amélioration du système éducatif, en faisant en sorte que tous les enfants aient accès à l'enseignement primaire, en décidant quels élèves peuvent facilement bénéficier d'enseignements en ligne ou dispensés dans le cadre de structures d'apprentissage alternatives, et adopter des politiques d'éducation inclusive pour les enfants handicapés (Saint-Siège) ;
- 143.163 Mettre en œuvre l'engagement pris lors du sommet de Nairobi sur la CIPD+25 d'intégrer une éducation sexuelle complète et des politiques connexes dans l'éducation nationale révisée (Islande) ;
- 143.164 Continuer à prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès à l'enseignement primaire (Inde) ;
- 143.165 Continuer à prendre des mesures pour réaliser le droit à l'éducation et l'égalité des sexes dans l'éducation (Malaisie) ;
- 143.166 Assurer un enseignement gratuit obligatoire au moins jusqu'à l'âge de 16 ans (Maurice) ;
- 143.167 Poursuivre l'action engagée dans le domaine de la scolarisation et continuer de développer les infrastructures scolaires (Maroc) ;
- 143.168 Faire appliquer pleinement la nouvelle politique consistant à ne pas interdire aux filles enceintes et aux mères adolescentes de fréquenter l'école (Portugal) ;
- 143.169 Redoubler les efforts déployés par les pouvoirs publics pour renforcer les politiques de soutien à l'éducation de base, notamment l'éducation des filles et l'éducation des enfants handicapés (Soudan du Sud) ;
- 143.170 Renforcer les mesures visant à accroître l'accès à l'éducation en s'appuyant sur le Plan national de développement à moyen terme (Sri Lanka) ;

- 143.171 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à une éducation de qualité, notamment en garantissant la mise en œuvre du plan sectoriel pour l'éducation, et poursuivre les efforts en faveur de l'égalité des sexes dans l'éducation (Soudan) ;
- 143.172 Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la violence sexuelle (Tunisie) ;
- 143.173 Renforcer les lois et politiques existantes visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et à lutter contre la violence à leur égard (Zimbabwe) ;
- 143.174 Continuer à élaborer une législation visant à éliminer toutes les pratiques préjudiciables aux filles et aux femmes, et intensifier les campagnes de sensibilisation à cet égard (République arabe syrienne) ;
- 143.175 Renforcer les efforts visant à éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines (Timor-Leste) ;
- 143.176 Mettre en place des mesures spécifiques avec toutes les parties prenantes pour intensifier la lutte contre les mutilations génitales féminines et demander des comptes aux auteurs de ces actes (Angola) ;
- 143.177 Éradiquer complètement les mutilations génitales féminines, en promulguant et en lançant des campagnes de sensibilisation et un débat national sur les effets néfastes de cette pratique sur les filles, les femmes et la société en général (Argentine) ;
- 143.178 Prendre des mesures concertées et décisives pour éliminer les mutilations génitales féminines (Arménie) ;
- 143.179 Mettre en œuvre une législation interdisant la pratique des mutilations génitales féminines ; protéger et aider les survivantes ; et soutenir les actions éducatives dans les populations concernées sur les méfaits des mutilations génitales féminines (Australie) ;
- 143.180 Poursuivre l'application de ses mesures législatives et stratégiques dans le domaine de l'autonomisation des femmes et des filles et des droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;
- 143.181 Incriminer les mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;
- 143.182 Accroître les efforts visant à lutter contre les mutilations génitales féminines (Burundi) ;
- 143.183 Incriminer explicitement la pratique des mutilations génitales féminines quel que soit l'âge de la fille et promouvoir la sensibilisation sociale par des campagnes d'éducation (Canada) ;
- 143.184 Élaborer un plan d'action national pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et adopter une loi interdisant expressément les mutilations génitales féminines (Tchad) ;
- 143.185 Renforcer les efforts visant à éliminer les mutilations génitales féminines (État plurinational de Bolivie) ;
- 143.186 Continuer à renforcer l'égalité des sexes (État plurinational de Bolivie) ;
- 143.187 Renforcer les mécanismes de la responsabilité pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, y compris les atteintes sexuelles et le viol conjugal (Costa Rica) ;
- 143.188 Redoubler d'efforts pour éliminer complètement les mutilations génitales féminines (Côte d'Ivoire) ;

- 143.189 Renforcer les efforts déployés pour lutter contre le viol et les autres formes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles, en faisant en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes et en apportant un soutien aux victimes (Croatie) ;
- 143.190 Mettre en œuvre des campagnes d'éducation contre les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, à l'intention de toutes les parties prenantes, et promulguer une législation visant à éradiquer ces pratiques néfastes (Croatie) ;
- 143.191 Maintenir les efforts nationaux déployés dans la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, avec pour objectif d'autonomiser les femmes (Cuba) ;
- 143.192 Prendre de nouvelles mesures pour éliminer la violence sexiste et assurer leur mise en œuvre effective, notamment l'interdiction totale en vertu de la loi des mutilations génitales féminines (Tchéquie) ;
- 143.193 Interdire toutes les formes de mutilation génitale féminine (Danemark) ;
- 143.194 Maintenir et renforcer toutes les mesures visant à éradiquer les mutilations génitales féminines par l'adoption et l'application de lois interdisant ces pratiques sous toutes leurs formes (Djibouti) ;
- 143.195 Accroître les efforts visant à éliminer totalement les mutilations génitales féminines (Ukraine) ;
- 143.196 Intensifier les efforts visant à mettre fin au phénomène des mutilations génitales féminines (Égypte) ;
- 143.197 Continuer à améliorer les droits des femmes et des filles en interdisant les mutilations génitales féminines (Eswatini) ;
- 143.198 Intensifier les efforts visant à éliminer totalement les mutilations génitales féminines au moyen de réformes législatives progressives interdisant la pratique sous toutes ses formes et de campagnes de sensibilisation aux effets néfastes de cette pratique sur les filles, les femmes et la société en général (Fidji) ;
- 143.199 Combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines, et promouvoir leurs droits, notamment l'accès aux droits en matière de sexualité et de procréation (France) ;
- 143.200 Adopter une loi interdisant spécifiquement les mutilations génitales féminines (Gabon) ;
- 143.201 Envisager un plan d'action national visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Gabon) ;
- 143.202 Renforcer ses efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination fondée sur le genre (Géorgie) ;
- 143.203 Accélérer le processus d'adoption de la stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines (Géorgie) ;
- 143.204 Mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines (Allemagne) ;
- 143.205 Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation à l'intention des parents, des femmes, des filles et des chefs traditionnels et religieux, ainsi que des instruments juridiques appropriés et un soutien financier et structurel apporté aux groupes de la société civile qui luttent contre toutes les formes de mutilation génitale féminine (Allemagne) ;
- 143.206 Continuer à renforcer les mesures pertinentes visant à assurer l'élimination de la violence à l'égard des femmes, y compris l'interdiction de toutes les pratiques nuisibles telles que les mutilations génitales féminines (Ghana) ;

- 143.207 **Lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, notamment en approuvant la stratégie nationale pour la lutte contre les mutilations génitales féminines (Irlande) ;**
- 143.208 **Incriminer le mariage forcé et fournir un soutien continu aux victimes de mariages forcés et de l'esclavage moderne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 143.209 **Continuer à mettre fin progressivement à l'existence des mutilations génitales féminines (Kenya) ;**
- 143.210 **Prendre toutes les mesures nécessaires, tant en droit que dans la pratique, pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, la violence domestique et les mutilations génitales féminines, ainsi que les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés, notamment en incriminant les mutilations génitales féminines (Lettonie) ;**
- 143.211 **Éliminer les mutilations génitales féminines (Liban) ;**
- 143.212 **Élaborer un plan d'action national pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et intensifier les efforts visant à éliminer les mutilations génitales féminines en adoptant une législation spécifique (Malawi) ;**
- 143.213 **Continuer à prendre des mesures pour lutter de manière adéquate contre la violence sexuelles et fondée sur le genre (Malaisie) ;**
- 143.214 **Allouer des ressources budgétaires accrues pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, en améliorant l'accès aux services et à la justice pour les survivantes (États-Unis d'Amérique) ;**
- 143.215 **Établir un cadre juridique pour éradiquer totalement et efficacement les mutilations génitales féminines (Mexique) ;**
- 143.216 **Poursuivre la campagne visant à mettre fin aux violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles (Mozambique) ;**
- 143.217 **Adopter et appliquer une législation interdisant les mutilations génitales féminines sous toutes leurs formes (Namibie) ;**
- 143.218 **Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles (Népal) ;**
- 143.219 **Adopter et mettre en œuvre une législation et des politiques visant à mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines, notamment en menant des campagnes de sensibilisation (Pays-Bas) ;**
- 143.220 **Élaborer un plan d'action national pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, et promulguer une loi spécifique interdisant les mutilations génitales féminines (Afrique du Sud) ;**
- 143.221 **Interdire légalement toutes les formes de mutilation génitale féminine et mener des campagnes de sensibilisation (Espagne) ;**
- 143.222 **Intensifier les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et contre l'impunité de ces infractions, notamment en renforçant la formation des fonctionnaires de police, des médecins et des employés du système judiciaire, ainsi que la sensibilisation de la population en général (Suède) ;**
- 143.223 **Promulguer et faire appliquer une loi nationale globale interdisant la pratique des mutilations génitales féminines, et soutenir les actions de sensibilisation, notamment auprès des chefs locaux, sur les méfaits des mutilations génitales féminines (Suède) ;**
- 143.224 **Redoubler d'efforts pour éliminer les mutilations génitales féminines, par la promulgation d'une législation prohibant cette pratique et par l'élaboration de campagnes de sensibilisation à ses effets néfastes (Pérou) ;**

- 143.225 Poursuivre les efforts visant à combattre et à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre de manière holistique (Philippines) ;
- 143.226 Éliminer totalement les mutilations génitales féminines, notamment en promulguant et en appliquant une législation prohibant les mutilations génitales féminines sous toutes leurs formes et en menant des campagnes de sensibilisation aux effets néfastes de cette pratique sur les femmes et les filles (Portugal) ;
- 143.227 Prendre des mesures efficaces pour combattre la violence à l'égard des femmes (Fédération de Russie) ;
- 143.228 Intensifier les efforts visant à éliminer totalement les mutilations génitales féminines (Rwanda) ;
- 143.229 Redoubler d'efforts pour éliminer totalement les mutilations génitales féminines, en promulguant et en appliquant une législation qui prohibe la pratique sous toutes ses formes (Zambie) ;
- 143.230 Élaborer un plan d'action national pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Slovénie) ;
- 143.231 Promulguer une loi spécifique pour prohiber les mutilations génitales féminines (Slovénie) ;
- 143.232 Adopter des mesures pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, pour garantir l'accès à la justice et pour autonomiser les femmes, ainsi que pour réduire la pauvreté (Nigéria) ;
- 143.233 Accélérer l'adoption du projet de loi sur l'égalité des sexes et mettre pleinement en œuvre la loi modifiée de 2019 sur les infractions sexuelles, notamment en fournissant des ressources adéquates pour sa mise en œuvre (Islande) ;
- 143.234 Accélérer l'adoption du projet de loi sur l'égalité des sexes (Albanie) ;
- 143.235 Continuer à prendre des mesures visant à améliorer encore l'éducation pour le développement du capital humain afin de faciliter la transformation de l'autonomisation des femmes, l'amélioration de la santé, la création d'emplois, entre autres (Cambodge) ;
- 143.236 Continuer de prendre des mesures supplémentaires pour augmenter la représentation des femmes au Parlement, au sein du Gouvernement et dans les municipalités (Cambodge) ;
- 143.237 Encourager l'autonomisation et la participation des femmes à la vie politique (Cameroun) ;
- 143.238 Poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique national pour les questions de genre, promouvoir l'égalité des sexes et mieux protéger les droits des femmes (Chine) ;
- 143.239 Poursuivre les efforts nationaux visant à accroître l'autonomisation des femmes et à éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard (Égypte) ;
- 143.240 Renforcer les réglementations relatives à l'égalité des sexes afin d'élargir les possibilités significatives et équitables offertes aux filles et aux femmes d'apprendre et de prospérer (Indonésie) ;
- 143.241 Promouvoir les efforts visant à renforcer les moyens d'action des femmes afin qu'elles puissent occuper des postes de décision (Iraq) ;
- 143.242 Mettre en œuvre dans son intégralité la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes récemment lancée (Irlande) ;
- 143.243 Continuer à mettre en œuvre sa politique d'intégration des questions de genre pour promouvoir davantage la parité des sexes et l'autonomisation des femmes (République démocratique populaire lao) ;

- 143.244 Promouvoir l'égalité des sexes (Lettonie) ;
- 143.245 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre avec succès la politique en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (Pakistan) ;
- 143.246 Accélérer l'adoption du projet de loi sur l'égalité des sexes, qui prévoit une représentation minimale de 30 % de femmes au Parlement et dans les conseils locaux, les ministères, les départements et les organismes publics (Afrique du Sud) ;
- 143.247 Intensifier ses efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des enfants les plus vulnérables (Timor-Leste) ;
- 143.248 Adopter des mesures législatives et autres pour prévenir la pratique du mariage d'enfants et y mettre fin (Togo) ;
- 143.249 Harmoniser sa législation pour prévenir les mariages d'enfants et mettre fin à cette pratique, et organiser des campagnes globales de sensibilisation aux conséquences négatives des mariages d'enfants pour les filles (Belgique).
- 143.250 Renforcer les mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil et faire en sorte que chaque enfant soit enregistré immédiatement après sa naissance (Turquie) ;
- 143.251 Renforcer les structures qui dans tout le pays sont responsables de l'enregistrement des naissances, en vue d'enregistrer toutes les naissances en temps voulu et de résorber le retard accumulé en ce qui concerne les enfants non enregistrés (Botswana) ;
- 143.252 Faire appliquer la loi sur les droits de l'enfant et adopter le projet de loi sur l'interdiction du mariage d'enfants (Tchad) ;
- 143.253 Renforcer les efforts visant à mettre fin au mariage d'enfants (État plurinational de Bolivie) ;
- 143.254 Lutter contre l'exploitation des enfants, en particulier par la mise en œuvre de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'OIT (France) ;
- 143.255 Parachever l'adoption du projet de loi sur l'interdiction du mariage d'enfants (Gabon) ;
- 143.256 Réformer les mesures adoptées par le Gouvernement pour prohiber et éliminer le mariage d'enfants. À cet égard, prévoir des crédits supplémentaire pour les programmes d'État et les campagnes de sensibilisation, ainsi que pour garantir un soutien psychologique et juridique aux victimes de mariages d'enfants (Costa Rica) ;
- 143.257 Poursuivre les efforts en cours visant à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et forcés et aux mutilations génitales féminines, ainsi qu'à toutes les autres formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Italie) ;
- 143.258 Harmoniser sa législation pour prévenir les mariages d'enfants et mettre fin à cette pratique, et organiser des campagnes globales de sensibilisation aux conséquences négatives du mariage précoce pour les filles (Afrique du Sud).
- 143.259 Poursuivre le renforcement de ses mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil (Angola) ;
- 143.260 Renforcer les mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil pour garantir l'enregistrement tardif des naissances (Chili) ;
- 143.261 Renforcer les mécanismes d'enregistrement des faits d'état civil, afin que chaque enfant soit enregistré immédiatement après sa naissance (Côte d'Ivoire) ;

143.262 Éliminer la discrimination à l'égard des enfants les plus vulnérables, comme les filles, les enfants handicapés, les enfants vivant avec le VIH/sida, les enfants rendus orphelins par Ebola et les enfants vivant dans les zones rurales (Eswatini) ;

143.263 Renforcer les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants, notamment en mettant fin au travail des enfants, aux mariages précoces et à la violence sexuelle contre les enfants et en œuvrant à la réadaptation physique et psychologique des anciens enfants soldats (Japon) ;

143.264 Prendre les mesures nécessaires pour revoir les dispositions contradictoires des lois sur la protection de l'enfance (Kenya) ;

143.265 Poursuivre les efforts fournis pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants les plus vulnérables, dont les enfants handicapés et les enfants vivant avec le VIH/sida (Malaisie) ;

143.266 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir les mariages précoces (Mozambique) ;

143.267 Renforcer son engagement en faveur de la prévention des grossesses précoces et des abus sexuels sur enfants en achevant et en appliquant rapidement le Manuel national d'éducation sexuelle complète, ainsi qu'en mettant pleinement en œuvre la Stratégie nationale pour la réduction des cas de grossesses précoces et de mariages d'enfants (Uruguay) ;

143.268 Poursuivre ses efforts visant à éliminer le travail des enfants (Pologne) ;

143.269 Promouvoir et protéger les droits de l'enfant, en apportant le soutien nécessaire à la Commission nationale pour l'enfance et en augmentant les crédits budgétaires alloués au Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de l'enfance (Somalie) ;

143.270 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer les politiques et les stratégies visant à prévenir les conflits sociaux et la discrimination à l'égard des minorités (Somalie) ;

143.271 Prendre des mesures concrètes en vue d'éliminer la stigmatisation et la discrimination que subissent les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille, et faire en sorte qu'ils aient accès rapidement à des services de santé adéquats (Portugal) ;

143.272 Adopter et mettre en œuvre une politique d'éducation inclusive pour les personnes handicapées (Tchad) ;

143.273 Améliorer encore l'accès des personnes handicapées à l'éducation et aux soins de santé (Pologne) ;

143.274 Renforcer la protection des réfugiés (Cameroun).

144. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen

- Réviser les dispositions de la loi de 2019 portant modification de la loi sur les infractions sexuelles qui sont applicables aux enfants de moins de 14 ans, les directives concernant les peines encourues dans les cas de pénétration sexuelle et les instruments connexes, afin de les mettre en conformité avec la loi de 2007 sur les droits de l'enfant et les normes internationales relatives aux droits de l'enfant ;

- Appliquer la décision du Cabinet approuvant les recommandations faites par le Comité d'experts sur le rapport du juge Cowan sur la révision de la Constitution et le Livre blanc du Gouvernement de 2018, et mener à bien le processus de révision de la Constitution ;
- Promulguer une législation pour abolir la peine de mort conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, à la déclaration publique du Président et à la décision du Cabinet d'abolir la peine de mort.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Sierra Leone was headed by Anthony Yeihowe Brewah, Attorney-General and Minister of Justice, and composed of the following members:

- FRANCIS, Professor David John, Minister of Foreign Affairs and International Cooperation;
  - TARAWALLI, Manty, Minister of Gender and Children's Affairs;
  - BANGALIE, Florence, Director-General and Ambassador-at-Large, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation;
  - GBERIE (PhD), Lansana Alison, Ambassador and Permanent Representative;
  - SAFFA Esq., Samuel Housman Buggie, Deputy Permanent Representative;
  - KABBA, Ahmed Tejan, Acting Deputy Director-General for Policy Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation;
  - KOROMA Esq., Patrick Hassan Morlai, Minister Counsellor;
  - KORJIE, Shahid M., Coordinator, Justice Sector Coordinating Office.
-